Bordereau attestant l'exactitude des informations - LORIENT - 5601 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 10/12/2024 - B2024/009578 - 2017 B 00929 - 832 820 039 - ABL SOLUTIONS

collet & associés

EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

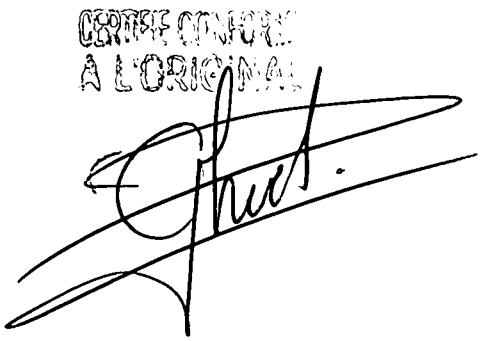

SARL ABL SOLUTIONS

ZA de Kerchopine
56620 CLEGUER

******

Comptes annuels

******

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rue François Kergoat - Parc d'Activités de Kerdroual
BP 40 - 56 272 Plœmeur Cedex
Tél. : 02 97 86 31 77 - Fax : 02 97 86 31 00
contact@colletetassocies.fr
colletetassocies.fr

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	31		31	31		
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	31		31	31		
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	378 828		378 828	245 679	133 149	54.20
	Autres créances	48 486		48 486	39 079	9 407	24.07
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	8 294		8 294	113 816	105 522-	92.71-
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	1 303		1 303	953	350	36.68
	Total III	436 911		436 911	399 527	37 383	9.36
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	436 941		436 941	399 558	37 383	9.36

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2023 12	Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 5 000)	5 000	5 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	500	500		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	39 964	39 964		
	Report à nouveau	1 883-	7 905-	6 022	76.18
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	6 658-	6 022	12 680-	210.56-
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	36 923	43 581	6 658-	15.28-
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	33 397	38 355	4 958-	12.93-
	Concours bancaires courants	140	78	63	81.01
	Emprunts et dettes financières diverses	1 250	1 250		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	652		652	
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	266 651	228 171	38 480	16.86
	Dettes fiscales et sociales	96 888	88 124	8 764	9.94
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	1 041		1 041	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	400 018	355 977	44 041	12.37
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	436 941	399 558	37 383	9.36
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	374 098	342 595		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres titres immobilisés	31		
TOTAL	31		
TOTAL GENERAL	31		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres titres immobilisés			31	31
TOTAL			31	31
TOTAL GENERAL			31	31

Etat des amortissements

Néant

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	378 828	378 828	
Impôts sur les bénéfices	332	332	
Taxe sur la valeur ajoutée	46 555	46 555	
Débiteurs divers	1 599	1 599	
Charges constatées d'avance	1 303	1 303	
TOTAL	428 616	428 616	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	155	155		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	33 382	7 462	25 920	
Fournisseurs et comptes rattachés	266 651	266 651		
Personnel et comptes rattachés	11 517	11 517		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 480	8 480		
Taxe sur la valeur ajoutée	75 719	75 719		
Autres impôts taxes et assimilés	1 172	1 172		
Groupe et associés	1 250	1 250		
Autres dettes	1 041	1 041		
TOTAL	399 367	373 446	25 920	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	4 968			
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.	1 250			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Parts sociales	5.0000	1 000			1 000

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	155
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 013
Dettes fiscales et sociales	12 247
Total	14 415

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Crédit bail

(Code monétaire et financier R 313-14)

Nature	Terrains	Constructions	Instal.Matériel et Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine				445 700	445 700
Amortissements					
- cumuls exercices antérieurs				52 951	52 951
Total				52 951	52 951
Redevances payées					
- cumuls exercices antérieurs				58 622	58 622
- exercice				75 694	75 694
Total				134 316	134 316
Redevances restant à payer					
- à un an au plus				97 052	97 052
- entre 1 et 5 ans				257 910	257 910
Total				354 962	354 962
Valeur résiduelle					
- entre 1 et 5 ans				3 360	3 360
Total				3 360	3 360

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

ABL SOLUTIONS
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 Euros
Siège social : ZA de Kerchopine
56620 CLEGUER
RCS LORIENT 832 820 039

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-huit juin,

A 16 heures,

Les associés de la société ABL SOLUTIONS, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 Euros, divisé en 1000 parts de 5 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social à CLEGUER (56620) ZA de Kerchopine, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Jean-Paul IHUEL, propriétaire de	1 part
Monsieur Pierre IHUEL, propriétaire de	999 parts
Ensemble	**1 000 parts**

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre IHUEL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

JP PI

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,

- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,

- le rapport de gestion établi par la gérance,

- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

IP

IPi

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à -6 657,66 Euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice	-6 657,66 Euros
Au débit du compte « Report à nouveau » S'élevant ainsi à -8 540,38 Euros.	-6 657,66 Euros

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a eu lieu depuis la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Jean-Paul IHUEL

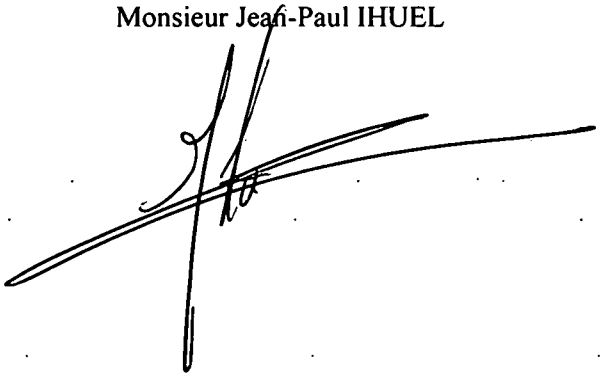

Monsieur Pierre IHUEL

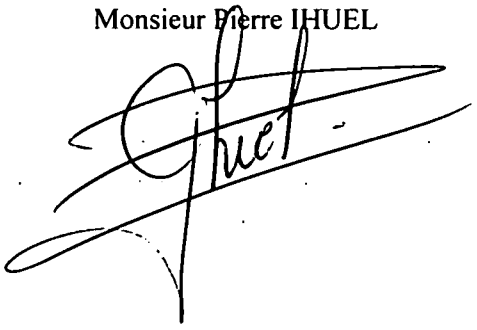

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

ABL SOLUTIONS
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 Euros
Siège social : ZA de Kerchopine
56620 CLEGUER
RCS LORIENT 832 820 039

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2024

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à -6 657,66 Euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice	-6 657,66 Euros
Au débit du compte « Report à nouveau » S'élevant ainsi à -8 540,38 Euros.	-6 657,66 Euros

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a eu lieu depuis la constitution de la société.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

